

APPENDICE «N6»

LA SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY

Division de Toronto (Ontario)

La société Elizabeth Fry est une institution qui aide à la réadaptation des prisonnières et qui dirige un foyer pour les jeunes filles libérées de prison.

La société Elizabeth Fry, Division de Toronto, saisit avec joie cette occasion de rendre le présent témoignage devant le comité parlementaire mixte chargé d'enquêter sur les affaires indiennes. Le présent mémoire concerne les jeunes filles indiennes, avec beaucoup desquelles la société est entrée en rapport du fait du travail qu'elle accomplit dans les prisons de la ville et de la province. Les constatations de la société n'ont trait qu'à la province d'Ontario.

Nos travailleuses sociales ont l'habitude d'interviewer les jeunes filles qui entrent à la prison, pour voir si elles désirent l'aide de la société. Pendant les entrevues, elles ont remarqué qu'un grand nombre de ces jeunes filles sont d'origine indienne. Depuis quelques années, le fait nous inquiétait, puisque le nombre des jeunes filles indiennes incarcérées est disproportionné au chiffre de la population totale. A un moment donné, le nombre de jeunes filles indiennes venant de la région de Red-Lake était particulièrement inquiétant, de sorte qu'une de nos travailleuses sociales s'est rendue à Red-Lake et à Sioux-Lookout pour étudier sur place les conditions de vie. Elle a constaté que les conditions étaient déplorablement, et notre gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont été pleinement informés de ces faits, le gouvernement fédéral dès 1953.

La situation troublante qu'a constatée la Société peut être résumée sommairement.

La majorité des jeunes filles indiennes viennent des régions de Sudbury, de Lakehead et de Red-Lake, dans le nord de l'Ontario. Elles sont ordinairement accusées d'ivresse ou de vagabondage et elles sont condamnées à des peines de six mois à deux ans. On les envoie à l'école de réforme Mercer, à Toronto, qui est l'institution provinciale pour les prisonnières.

Voici les questions que nous nous sommes posées à l'égard de cet état de choses:

1. Pourquoi y a-t-il un nombre disproportionné de jeunes filles indiennes en prison ?
2. Pourquoi y en a-t-il autant des régions du Nord mentionnées.
3. Pourquoi sont-elles condamnées à des peines hors de proportion avec leurs délits ?

La jeune fille qui n'est pas d'origine indienne est condamnée à dix jours, alors que la jeune fille d'origine indienne est condamnée pour le même délit à trois mois. Si la jeune fille indienne s'enivre à diverses reprises, elle est condamnée à deux ans.

Voici les conclusions qu'a tirées la Société d'une enquête soignée:

1. Les conditions de vie sont si peu satisfaisantes et tellement primitives, dans ces régions du Nord, pour les gens d'origine indienne, que les habitants semblent y manquer de but dans la vie et de tout sens d'appartenance. Ces conditions et le fait que la jeune fille indienne n'a reçu aucune préparation au travail, aucune formation pour la vie dans un milieu non indien, peu d'instruction et aucune explication sur les différences de culture entre Indiens et non-Indiens, font que ces écarts de conduite sont presque inévitables.

2. Lorsque la jeune femme indienne est condamnée dans une agglomération du Nord, on lui impose une peine aussi longue que possible pour s'en débarrasser et peut-être pour en débarrasser la ville.

Généralement parlant, le manque d'instruction régulière et de formation professionnelle, indispensables pour gagner convenablement sa vie, ont fréquem-